

38-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**9 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**6 Excusés :** *CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZEK), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)*

**Secrétaire de séance :** *M. REMES Laurent*

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Nomination du secrétaire de séance</b>
---

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal propose de désigner : Monsieur REMES Laurent

**Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal décide :**

De désigner Monsieur REMES Laurent en qualité de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 08/06/2026

**Le secrétaire de séance,  
Laurent REMES**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

39-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**9 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**6 Excusés :** *CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZEK), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)*

**Secrétaire de séance :** *M. REMES Laurent*

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026</b>
---

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 tel que présenté.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 08/06/2026

**Le secrétaire de séance,  
Laurent REMES**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

40-2026

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**9 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**6 Excusés :** *CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZEK), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)*

**Secrétaire de séance :** *M. REMES Laurent*

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Sénatoriales 2026 : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants</b>
---

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales ;

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Considérant que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants ;

Après dépôt des candidatures, une liste unique intitulée « Liste Laurence WENZEK » a été enregistrée. Elle est composée dans l'ordre de présentation de :

- Mme Laurence WENZEK ;
- M. Laurent REMES ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

- Mme Sylvie CROAIN ;
- M. Jean-Michel ROLS ;
- Mme Carine JEANPERRIN ;
- M. Vincent SOUBIROUX.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 15 ;
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 15 ;
- Nombre de suffrages nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 15.

La liste « Liste Laurence WENZEK » a obtenu 15 suffrages exprimés.

En conséquence, sont proclamés élus délégués :

- Mme Laurence WENZEK ;
- M. Laurent REMES ;
- Mme Sylvie CROAIN.

Sont proclamés élus suppléants :

- M. Jean-Michel ROLS ;
- Mme Carine JEANPERRIN ;
- M. Vincent SOUBIROUX.

Le Conseil municipal constate les résultats de cette élection.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 06/06/2026

**Le secrétaire de séance,  
Laurent REMES**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

41-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZKE Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**9 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

**6 Excusés :** *CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZKE), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)*

**Secrétaire de séance :** *M. REMES Laurent*

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**  
**Remplace et modifie la délibération N°17-2026 du 21 mars 2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que les attributions du maire doivent être précisées ;

Considérant que Madame la maire peut être chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000,00 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 41-2026

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal *dans la limite de 50 000€*;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette dernière est consentie tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et toutes les juridictions quelques soient le niveau d'instance dans lesquelles la commune peut être amenée en justice ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour des opérations prévues au budget* ;
- 21° D'autoriser le 1er adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de cette délégation en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

# 41-2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder selon les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame la Maire est chargée par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 2** : Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

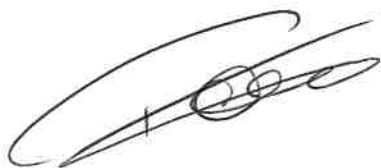
**Article 3** : Madame la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 des décisions qu'elle aura prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier à Madame la Maire les délégations susmentionnées.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 08/06/2026

**Le secrétaire de séance,  
Laurent REMES**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

42-2026

**Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**9 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**6 Excusés :** *CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZEK), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)*

**Secrétaire de séance :** *M. REMES Laurent*

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Mutualisation pour l'emploi d'un délégué à la protection des données**

Madame la Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame la Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros.**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 42-2026

Vus les statuts du SMICA,

Vu le projet de contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel présenté au Conseil Municipal et joint à la délibération,

Considérant que la commune de LIVINHAC-LE-HAUT doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,  
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de LIVINHAC-LE-HAUT,

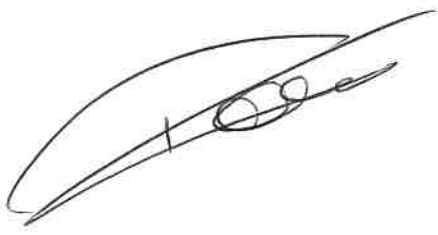
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de LIVINHAC-LE-HAUT :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 08/06/2026

**Le secrétaire de séance,  
Laurent REMES**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**43-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 05 juin 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

***9 Présents : BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence***

***6 Excusés : CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZEK), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)***

***Secrétaire de séance : M. REMES Laurent***

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Désignation des représentants de la commune auprès du Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région,

Vu la délibération n° 40-BIS/2022 approuvant l'adhésion de la commune de Livinhac-le-Haut au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » et autorisant les mises à disposition nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du GIP « Ma Santé, Ma Région » du 20 janvier 2023 validant l'intégration de la commune de Livinhac-le-Haut au sein du groupement ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 43-2026

Considérant le renouvellement du Conseil municipal intervenu le 21 mars 2026 ;  
 Considérant qu'il appartient à la commune de Livinhac-le-Haut de désigner ses représentants au sein des instances du GIP « Ma Santé, Ma Région » ;

Considérant que le projet de centre de santé porté dans le cadre du GIP concerne les populations de Livinhac-le-Haut et de Saint-Santin d'Aveyron et s'inscrit dans une démarche de coopération entre les deux collectivités ;

Considérant qu'il est proposé, dans un souci de continuité du partenariat engagé entre les deux communes et d'une représentation équilibrée du territoire concerné par ce projet de santé, de désigner Madame Michèle COUDERC, Maire de Saint-Santin d'Aveyron, en qualité de représentante titulaire et Madame Laurence WENZKE, Maire de Livinhac-le-Haut, en qualité de représentante suppléante ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

**Article 1 :** De désigner en qualité de représentante titulaire de la commune de Livinhac-le-Haut au sein des instances du GIP « Ma Santé, Ma Région » :

■ **Madame Michèle COUDERC**, Maire de Saint-Santin d'Aveyron ;

**Article 2 :** De désigner en qualité de représentante suppléante de la commune de Livinhac-le-Haut au sein des instances du GIP « Ma Santé, Ma Région » :

■ **Madame Laurence WENZKE**, Maire de Livinhac-le-Haut ;

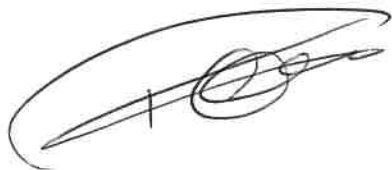
**Article 3 :** Les représentantes ainsi désignées exerceront leur mandat conformément aux dispositions de la convention constitutive et aux statuts du Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région ».

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région ».

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
 Certifié exécutoire,  
 Délibération publiée le 08/06/2026

**Le secrétaire de séance,**  
**Laurent REMES**



**La Maire,**  
**Laurence WENZKE**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

44-2026

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 05 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**9 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, DESTRUEL Chantal, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**6 Excusés :** *CROAIN Sylvie (donne pouvoir à WENZEK), DIAS Sonia (donne pouvoir à JEANPERRIN), FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), RODIER Jean-François (donne pouvoir à BLADIÉ), ROLS Jean-Michel (donne pouvoir à REMES), SOUBIROUX Vincent (donne pouvoir à FOURGOUS)*

**Secrétaire de séance :** *M. REMES Laurent*

*Date de convocation : le 28 mai 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section C N°1010 à l'indivision MEALLET**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la régularisation foncière et de la gestion du domaine communal, la commune de Livinhac-le-Haut a été sollicitée pour acquérir une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section C n°1010, située au lieu-dit La Garribale.

Selon le document modificatif du parcellaire cadastral établi par M. Philippe GENY, géomètre-expert, la division de cette parcelle fait apparaître :

- une partie **a**, conservée par les propriétaires, d'une contenance de **28 a 99 ca** ;
- une partie **b**, destinée à être rattachée au domaine communal, d'une contenance de **5 a 91 ca**, soit **591 m²**.

Les propriétaires indivisaires, Mme Sonia MEALLET, M. Daniel MEALLET et Mme Chantal GRIALOU, ont accepté de céder cette emprise à la commune pour le prix global et forfaitaire de **cinquante euros (50 €)**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais liés à l'acte de cession.

**Le Conseil municipal,**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 44-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le document modificatif du parcellaire cadastral et le plan de division joints à la présente délibération et établis par M. Philippe GENY, géomètre-expert ;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la partie de terrain cadastrée issue de la parcelle section C n°1010 ;  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'acquérir auprès de l'indivision MEALLET la partie **b** issue de la parcelle cadastrée section C n°1010, sise à La Garribale, d'une superficie de **591 m<sup>2</sup> (5 a 91 ca)**.

**Article 2 :** De fixer le prix d'acquisition à la somme forfaitaire de **50 € (cinquante euros)**.

**Article 3 :** De prendre en charge les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte et de publicité foncière.

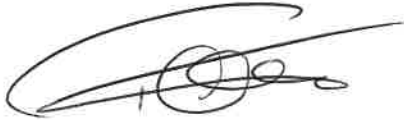
**Article 4 :** D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique de cession et ses annexes à recevoir par Maître COUDERC Emilie, notaire à Decazeville, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 08/06/2026

**Le secrétaire de séance,  
Laurent REMES**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

Commune : 12130  
Livinhac-le-Haut

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A : .....  
Par : .....  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain  
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé~~  
~~le 19/05/2026 par M. Philippe GENY, géomètre à DECAZEVILLE~~  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A Livinhac-le-Haut, le 19/05/2026

Document dressé par  
Philippe GENY .....  
à DECAZEVILLE .....  
Date : 19/05/2026 .....  
Signature :

Section : C  
Feuille(s) : .....  
Qualité du plan : plan non régulier  
Echelle d'origine : 2500  
Echelle d'édition : 1000  
Date de l'édition : 19/05/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité exerçant, etc.)

SG (260760/27756)

